

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 30 novembre 2023

Séance du Conseil communautaire : 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la salle André Fonteneau à Saint-Vincent-Sterlanges pour une neuvième séance en 2023.

Présents :

Mesdames : BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2023-442) - CHENU V. - DEHAUD C. - GOURMAUD C. - GRANJON F. - MADORRA H. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PICARD S. - TONARELLI V. - ZOUBAIRI I.

Messieurs : AUBINEAU J. (à partir de la délibération n° 2023-444) - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. - BONNENFANT D. - BOURDET J. - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mesdames : LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. - PHELIPEAU B.

Messieurs : DROUAULT C. a donné pouvoir à BOISSEAU D. - GUIBERT C. a donné pouvoir à MARTINEAU V. - PAILLAT D. a donné pouvoir à GOURMAUD C. - SIRET JP. a donné pouvoir à MOINET I.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires votants : 33

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie TONARELLI pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023-469 PROCÉDURE 0.4 DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Nomenclature des actes : 2.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

... / ...

Vu la délibération n°2019-307 du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2022 ;

Vu la notice explicative détaillée sur le projet de modification 0.4 du PLUi ;

Vu l'avis conforme n°2023-7078 rendu le 27 novembre 2023 de la MRAe estimant que ledit projet de modification nécessite une évaluation environnementale ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire des 18 janvier et 5 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°0.4 du PLUi est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la décision de la MRAe de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

À CHANTONNAY, le 11 décembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 11 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET